

Les règles applicables à la domiciliation en matière fiscale

Description

La [domiciliation d'une entreprise](#) et l'établissement de son siège social dans une société de domiciliation est envisageable pour une entreprise lorsqu'elle ne dispose pas de local pour installer ou exercer l'activité effective.

Cependant, que la domiciliation soit effectuée dans un local ou dans une société de domiciliation, elle emporte des conséquences sur le plan fiscal. Dans certains cas, une telle domiciliation peut être rejetée fiscalement.

[Me domicilier en ligne](#)

Qu'est-ce que la domiciliation d'entreprise ?

Lors de la [création d'une entreprise](#) et de l'accomplissement des démarches sur le site de du guichet unique hébergé par l'INPI, l'entrepreneur doit être en mesure de **donner une adresse pour son siège social**.

Il peut s'agir du lieu d'exercice de l'activité, mais pas toujours. L'entrepreneur peut, par exemple, se [domicilier chez un expert-comptable](#) ou se [domicilier chez un avocat](#).

La détermination du [siège social](#) à plusieurs conséquences.

En effet, ce dernier permet de déterminer la nationalité de la société, la juridiction compétente et la loi applicable en cas de litige.

Le lieu du siège social permet également de choisir un journal d'annonces légales dans le département de ce siège afin d'accomplir les formalités de publicité.

De plus, ce lieu permet de connaître le montant des impôts locaux tel que la [CFE](#) (cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, le dirigeant dispose de plusieurs choix pour fixer le siège social de sa société, à savoir :

- Au domicile du dirigeant : cette domiciliation ne peut excéder 5 ans, dans les situations visées par l'[article L.123-11-1 du code de commerce](#) ;
- Dans un local commercial appartement à la société ou loué grâce à un bail

commercial ;

- Dans une pépinière d'entreprises ;
- Dans une société de domiciliation, etc.

Voici un schéma récapitulatif des différents lieux où peut être fixé le siège social d'une entreprise.

Où domicilier son entreprise ?



Au domicile du dirigeant



Dans un local commercial acheté ou loué



En passant par une société de domiciliation



Dans un centre d'affaires



Dans une pépinière, une couveuse ou une incubateur d'entreprises



Dans les locaux de la société mère pour une filiale



Au siège social d'une autre société qu'elle met à la disposition de l'entreprise

LegalPlace.

Quelles sont les conditions pour domicilier son entreprise dans une société de domiciliation ?

Généralement, le siège social d'une entreprise est fixé dans des locaux appartenant ou loués par la société.

Mais, la domiciliation **peut également être collective**, c'est-à-dire dans des locaux partagés avec plusieurs autres entreprises, conformément à l'[article L.123-11 alinéa 2 du code de commerce](#).

Bon à savoir : lorsque l'on parle de domiciliation collective, cela englobe les sociétés hébergées provisoirement par d'autres, ou encore les entreprises faisant appel aux services d'une société de domiciliation.

Dans le cas du siège social fixé dans une société de domiciliation, la domiciliation **résulte d'un contrat de domiciliation**

entre la société domiciliée et la domiciliataire.

Pour être valide, ce contrat doit mentionner les indications suivantes :

- La durée : au moins 3 mois renouvelable par tacite reconduction ;
- Les obligations du domiciliataire : à savoir la société de domiciliation ;
- Les obligations de la société domiciliée : notamment fournir certains documents justificatifs tels qu'une copie de la pièce d'identité du dirigeant, ainsi qu'un justificatif de domicile, un extrait Kbis, etc.

De plus, et conformément à [l'article L.123-11-2 et suivants du code de commerce](#), l'activité de domiciliation est **soumise à l'obtention d'un agrément préfectoral**.

Zoom : si vous souhaitez [domicilier votre entreprise](#) dans une société de domiciliation à Paris, n'hésitez pas à recourir aux services de domiciliation de LegalPlace. Nous vous proposons plusieurs adresses prestigieuses. Il vous suffit de remplir un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs requis. Notre équipe traite votre dossier de façon à vous envoyer l'attestation de domiciliation dans les plus brefs délais.

Quelles sont les règles applicables à la domiciliation fiscale d'une entreprise ?

La liberté de fixer son siège social (en termes de domiciliation commerciale) dans des locaux occupés par plusieurs entreprises **n'est pas discutable sur le plan fiscal**.

Cependant, la domiciliation commerciale et la domiciliation fiscale sont 2 notions à distinguer dans certaines situations.

Pour les entreprises, le lieu d'imposition relève de textes particuliers pouvant entraîner une différence entre la domiciliation commerciale et la domiciliation fiscale.

Conformément à [l'article 218 A du CGI](#), l'impôt sur les sociétés (IS) est établi au lieu du **principal établissement de la personne morale**.

A noter : dans ce cas, l'administration fiscale peut imposer comme lieu d'imposition celui où est accomplie la direction effective de la société ou celui du siège social.

Concernant les personnes redevables de l'IR, [l'article 10 du CGI](#) indique que cet impôt est établi au lieu où le contribuable est réputé posséder son principal établissement.

Ensuite, suivant [l'article 38-IV annexe III du CGI](#), les déclarations de résultat des

entreprises relevant de l'IR sont à déposer auprès du SIE du siège de la direction de l'entreprise (ou à défaut du principal établissement).

Enfin, et au regard de l'[article 32 annexe IV du CGI](#), les personnes redevables de la TVA doivent déposer leur déclaration auprès du SIE qui a reçu leur déclaration de bénéfices ou de revenus.

Attention : par les textes susvisés, en terme fiscal, il ne pourrait pas être pris en compte l'adresse de la société de domiciliation si la personne dispose d'ores et déjà d'un autre local professionnel où est déjà exercée la direction ou l'activité de l'entreprise.

Quels sont les cas de rejet de domiciliation fiscale dans une société de domiciliation ?

Certaines sociétés ne pourront pas bénéficier d'une domiciliation commerciale et fiscale établie en un même lieu. Ainsi, elles ne pourront pas être éligibles à la domiciliation fiscale dans une société prévue à cet effet.

Les formes non admises de domiciliation fiscale

Les professions non commerciales et les associations sont exclues du dispositif de ce type de domiciliation.

De plus, les artisans non-inscrits au [RCS](#) devront obligatoirement être domiciliés fiscalement au lieu d'exercice effectif de l'activité ou, à défaut, à l'adresse de leur domicile.

Attention : La domiciliation dite "en pyramide" (domiciliation dans une entreprise elle-même domiciliée dans un autre centre de domiciliation) ne sera quant à elle jamais admise.

Le rejet de domiciliation sur le plan fiscal

Enfin, la domiciliation sera rejetée fiscalement si l'une au moins des situations suivantes se présente :

- L'entreprise dispose déjà d'un local professionnel ;
- La société domiciliée ne donne plus de réponse aux courriers qui lui sont envoyés à l'adresse du centre de domiciliation, malgré au moins une relance (ou

ne retire pas ses courriers).

En l'absence de mention d'un local pour la direction ou l'activité de l'entreprise, la fiscalité sera appréciée à l'adresse du domicile du chef d'entreprise ou à celle du dirigeant pour une personne morale.

A noter : l'administration fiscale ne reconnaît pas la domiciliation auprès d'une société de domiciliation pour les entrepreneurs libéraux.

FAQ

Qu'est-ce qu'est la domiciliation fiscale ?

La domiciliation fiscale est l'adresse à laquelle une personne physique ou morale est considérée comme étant résidente en terme fiscal aux yeux de l'administration fiscale. C'est cette adresse et donc la domiciliation fiscale qui détermine les règles d'imposition, la TVA et les impôts locaux.

Une personne morale doit-elle obligatoirement avoir une adresse fiscale ?

Oui, toute personne physique ou morale doit obligatoirement disposer d'une adresse fiscale. Pour une personne morale, cette adresse prouve son existence légale et permet de déterminer son régime fiscal.

Pourquoi domicilier une entreprise au domicile du dirigeant ?

Domicilier une entreprise au domicile du dirigeant permet, notamment lors du lancement de l'activité, de simplifier les démarches, réduire les frais et centraliser la réception du courrier à un domicile connu. En revanche, cette solution peut dans certains cas être limitée à 5 ans. Elle peut également être interdite. Enfin, elle peut s'avérer contraignante notamment en cas de déménagement du dirigeant car cela engendre des frais supplémentaires de transfert de siège social.